



ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT NUMÉROTAGE DE « LA GAUTRAIS »

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2213-28 ;

Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{ère} classe ;

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire ;

Considérant que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Il est prescrit les numérotations suivantes :

PARCELLE	NUMERO	ADRESSE	OBSERVATIONS
ZD184	1	LA GAUTRAIS	
ZD196	3	LA GAUTRAIS	
ZD138 ZD173	11	LA GAUTRAIS	
ZD68	14	LA GAUTRAIS	
ZD85	16	LA GAUTRAIS	
ZD98	16	LA GAUTRAIS	

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Nazaire.

A La Chapelle-Launay, le 16 février 2024

Le Maire,
Michel GUILARD



Accusé de réception en préfecture
044-21440335-20240216-AR-2024-01-16-1-AR
Date de télétransmission : 20/02/2024
Date de réception préfecture : 20/02/2024



- Validité point adresse
- Validé
 - Validé à repositionner
 - En projet
 - En attente
- Nom de voie / lieu-dit

Accusé de réception en préfecture
044-21440335-20240216-AR-2024-01-16-1-AR
Date de transmission : 20/02/2024
Date de réception préfecture : 20/02/2024